

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 2 octobre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALERTHILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

1) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de la Reconnaissance Nationale » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Toitures Zanotti et Fils de Dudelage du 25 septembre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de livraison doivent être effectués dans la rue de la Reconnaissance Nationale à Bascharage ;

Considérant qu'il faut réserver les emplacements devant la maison 74, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 2 octobre au 25 novembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 2 octobre au 25 novembre 2020, la circulation dans la rue de la Reconnaissance Nationale à Bascharage sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

1)	Stationnement interdit	C,18
----	------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 2 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 2 octobre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 2 octobre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

2) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue Longue » à Clemency.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Monsieur Pickard de Clemency du 23 septembre 2020 par laquelle il informe l'Administration communale que des travaux de livraison doivent être effectués dans la rue Longue à Clemency ;

Considérant qu'il faut interdire l'arrêt et le stationnement devant les maisons 8-14A rue Longue, afin de permettre un bon déroulement du trafic ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués le 2 et 5 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Le 2 et le 5 octobre 2020, la circulation dans la rue Longue à Clemency sera réglée comme suit:

- Arrêt et stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

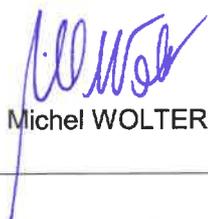
1)	Arrêt et stationnement interdit	C,19
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 2 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

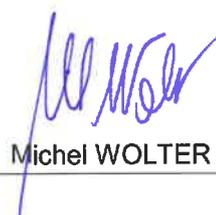
Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 2 octobre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 2 octobre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALERTHILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

3) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue Pierre Clement » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Monsieur Legrand de Bascharage du 15 septembre 2020 par laquelle il informe l'Administration communale que des travaux de démolition et reconstruction doivent être effectués dans la rue Pierre Clement à Bascharage ;

Considérant qu'il faut réserver les emplacements devant la maison 43 rue Pierre Clement, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 5 au 31 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 5 au 31 octobre 2020, la circulation dans la rue Pierre Clement à Bascharage sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

1)	Stationnement interdit	C,18
----	------------------------	------

Art.2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 2 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

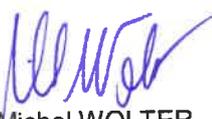
Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 2 octobre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 2 octobre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

4) Règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise ATA de Differdange du 29 septembre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de livraison doivent être effectués dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage ;

Considérant qu'il faut réserver les emplacements devant la maison 228A avenue de Luxembourg, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 7 octobre au 28 novembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 7 octobre au 28 novembre 2020, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

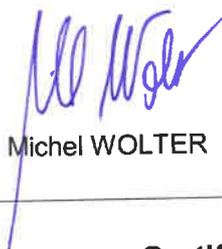
1) Stationnement interdit	C,18
---------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 2 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 2 octobre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 2 octobre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Richard STURM, Frank PIRROTTE échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

5) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue du Dix Septembre » à Hautcharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise DGC Constructions de Clemency du 16 septembre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à hauteur des nouvelles constructions n°31-33A dans la rue du Dix Septembre à Hautcharage ;

Considérant qu'il faut supprimer le trottoir et rétrécir la chaussée, afin de réaliser les raccordements à la canalisation ;

Considérant que l'entreprise doit régler le trafic avec des feux rouges ;

Considérant que les feux rouges peuvent être allumés de 9h00 à 16h00 ;

Considérant que les travaux seront effectués du 5 au 16 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

arrête

Art.1 : Du 5 au 16 octobre 2020, la circulation dans la rue du Dix Septembre à Hautcharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Signalisation lumineuse
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,15
2)	Signalisation lumineuse	A,16a
3)	Chaussée rétrécie	A,4b
4)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
5)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
6)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 2 octobre 2020

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,

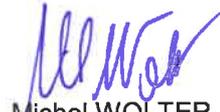

Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 2 octobre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,


Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 2 octobre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALERTHILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

6) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue Michel Klein » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Solid S.A. de Schieren du 24 septembre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de livraison doivent être effectués dans la rue Michel Klein à Bascharage ;

Considérant qu'il faut réserver les emplacements devant la maison 4 rue Michel Klein, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 5 au 9 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 5 au 9 octobre 2020, la circulation dans la rue Michel Klein à Bascharage sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

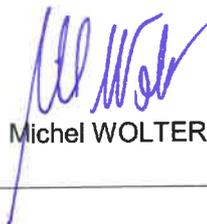
1)	Stationnement interdit	C,18
----	------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 2 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

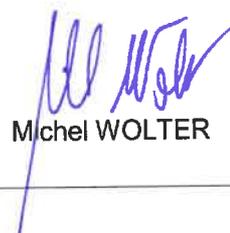
Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 2 octobre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 2 octobre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

7) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue Centrale » à Fingig.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Monsieur Nicolay de Fingig du 29 septembre 2020 par laquelle il informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués dans la rue Centrale à Fingig ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée devant l'adresse 46 rue Centrale, afin de réaliser un nouveau branchement à la conduite d'eau et de dévier les piétons dans la chaussée ;

Considérant que les travaux seront effectués du 5 au 9 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 5 au 9 octobre 2020, la circulation dans la rue Centrale à Fingig sera réglée comme suit:

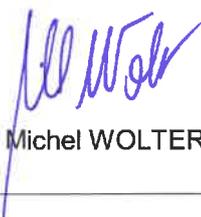
- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 2 octobre 2020

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 2 octobre 2020

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL